

En signant ce contrat onéreux, le Religieux, qui professait, comme tous les humanistes de la Renaissance, un goût particulier pour Virgile, pouvait se répéter tout bas le célèbre *sic vos non vobis* du poète de Mantoue. N'est-ce pas une bien dure condition que de bâtir une demeure que des étrangers habiteront et de préparer une solitude pour ses frères avec la crainte perpétuelle de les en voir un jour expulsés. Simon Guichard eut le courage d'accepter cette cruelle nécessité; sa piété lui enseignait que les projets des hommes ne se réalisent qu'avec le consentement de la Providence et il compta sur elle pour assurer l'avenir de l'œuvre qu'il avait commencée.

L'événement n'aurait pas trompé cette sage confiance si la collégiale de Saint-Just eût été destinée à tomber sous les coups d'une démolition prudemment conduite. La fureur, la haine de la religion et l'amour du pillage accomplirent ce que les besoins de la défense n'avaient pas été puissants à faire entreprendre.

Personne n'ignore comment, au mois de mai 1562, une bande de Huguenots, sous les ordres du trop fameux baron des Adrets, monta au bourg de Saint-Just et mit tout à feu et à sang. Rien n'arrêta ces fanatiques soldats : le sanctuaire fut profané, les autels souillés, les reliques des Saints brûlées et jetées au vent, les châsses et les vases

---

céder et remettre le lieu, église et bastiment dont est question, en payant par le chapitre tant les deniers employés pour les acquisitions que aultres fournis pour les bastiments ou les accomodant d'aultres lieux et leur balliant récompense suffisante à dettes et notable.

Ce qu'a esté accepté par le Frère Simon Guichard, dont respectivement a été requis acte.

Fonds des Minimes H. 367 — Livre dans lequel sont enregistrés et vidimés plusieurs titres et documents de ce convent.